



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-104

du 29 octobre 2024

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 111

Le président de Haute-Corrèze Communauté ;

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2024-01-03 du conseil communautaire du 15 février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs du conseil au président ;

Vu le marché portant aménagement et renaturation des cours d'eau lot n°2 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Dans le cadre du marché cité ci-dessus est approuvé l'avenant n°1 à intervenir avec :

SA TPA
7 RUE DE LAS PLAGNES
15250 REILHAC

ARTICLE 2 : OBJET

La présente décision approuve l'avenant portant :

PRESTATION SUPPLEMENTAIRE

ARTICLE 3 : INCIDENCE FINANCIERE

Montant initial du marché public :

Taux de la TVA : **20%**

- Montant HT :**27 358,00 €**
- Montant TTC :**32 829,60 €**

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :**20%**
- Montant HT :**1 980,00 €**
- Montant TTC :**2 376,00 €**
- % d'écart introduit par l'avenant : ...**7,23%**

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA :**20%**
- Montant HT :**29 338,00 €**
- Montant TTC :**35 205 ,60 €**

ARTICLE 3 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel, notifiée aux titulaires dudit marché et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 29 octobre 2024
Le président,
Pierre Chevalier

